

N° 11. — DÉCISION désignant M. Baudin, chef du secrétariat de la Direction de l'Intérieur, pour soutenir devant le Conseil du contentieux administratif les actions intéressant la colonie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'article 2 du décret du 5 août 1881 concernant l'organisation et la compétence des Conseils du contentieux administratif dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, ensemble le décret du 7 septembre suivant rendant ledit décret applicable à toutes les colonies françaises ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

M. Baudin, chef du secrétariat de la Direction de l'Intérieur, est désigné pour soutenir devant le Conseil du contentieux administratif les actions intéressant la colonie, soit en demande, soit en défense.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 19 janvier 1887.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : A. MATHIVET.

N° 12. — ARRÊTÉ réorganisant le service de l'Instruction publique dans les Etablissements français de l'Océanie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'article 60, § 1^{er}, du décret organique du 28 décembre 1885 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1877 organisant le service de l'enseignement public et l'enseignement libre dans la Colonie ;